

Déclarer vos revenus Trade Republic en toute sérénité

Les formalités obligatoires

- Déclarer annuellement la détention de votre compte Trade Republic via le formulaire n° 3916-bis, même en l'absence de transactions.
- Récupérer le 'Rapport fiscal' annuel fourni par Trade Republic pour obtenir le récapitulatif précis des intérêts et plus-values.
- Conserver tous les justificatifs de transactions pour répondre à une éventuelle demande de l'administration fiscale.

La déclaration des intérêts et revenus

- Déclarer les intérêts perçus sur le compte espèces dans la catégorie 'Revenus de capitaux mobiliers' (RCM) sur l'imprimé n° 2042.
- Utiliser le montant brut des intérêts perçus avant toute retenue à la source pratiquée par l'Allemagne.
- Appliquer par défaut le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux).
- Vérifier votre éligibilité à une dispense d'acompte de l'impôt sur le revenu selon votre revenu fiscal de référence.

Plus-values, dividendes et fiscalité internationale

- Déclarer les plus-values de cession de titres sur l'imprimé n° 2074 ou dans la section 'Plus-values et gains divers' du formulaire n° 2042.
- Déclarer les dividendes étrangers, qui restent assujettis aux prélèvements sociaux en France.
- Utiliser le mécanisme de crédit d'impôt prévu par la convention fiscale France-Allemagne pour éviter la double imposition.
- Reporter les moins-values constatées sur votre portefeuille, déductibles des plus-values ultérieures pendant une période de 10 ans.